



ARRÊTÉ 285 / 2024
Portant réglementation temporaire
de la circulation
CHEMIN DU MARIAU

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA Centre Loire Orléans, de Dardilly (69134), pour effectuer des travaux de remplacement du tampon de la boîte de branchement EU, 30 chemin du Mariau à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront sur 1 journée le 22 novembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par alternance manuelle, que tout dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise EUROVIA Centre Loire Orléans, de Dardilly (69134), est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de tampon de la boîte de branchement EU, 30 chemin du Mariau, à Meung-sur-Loire, sur 1 journée le 22 novembre 2024.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fait par alternance manuelle, tout dépassement est interdit et la vitesse limitée à 30km/h. Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA Centre Loire Orléans devra mettre en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant** le début des travaux et la déposer dès la fin de ceux-ci.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise EUROVIA Centre Loire Orléans de procéder au nettoyage et à la remise en état dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,
Matthieu MIGEON

